



février 2008

LEGISLATION

Loi Handicap : arrêté du 27 février 2007

Exxeco a été parmi les premiers à alerter les acteurs du monde de l'ascenseur sur la question de l'accessibilité des appareils aux personnes handicapées.



L'arrêté du 27 février 2007

L'arrêté vise à garantir l'accessibilité avec la plus grande autonomie pour les personnes handicapées et à assurer une égalité de traitement à l'égard de tous les usagers des bâtiments.

Tous les types de handicaps sont désormais pris en compte dans la conception des bâtiments, et les règles actuelles d'accessibilité des logements sont renforcées.

Un emplacement pour un ajout éventuel d'ascenseur est désormais prévu.

Les bâtiments d'habitation existants qui font l'objet de travaux importants sont désormais mis en conformité avec les règles d'accessibilité.

Tous les cahiers des charges d'Exxeco intègrent depuis 2007 les obligations de l'arrêté du 27 février 2007 en ce qu'elles trouvent leurs possibilités techniques de mise en oeuvre dans un bâtiment existant.

TVA à taux réduit

Il faut rappeler que les travaux de mise en conformité des ascenseurs ou leur modernisation bénéficient du taux réduit de T.V.A. à 5,5%, taux qui s'applique également aux honoraires des bureaux d'études et maîtres d'oeuvre pour le suivi des chantiers. Ce taux ne devrait pas être modifié jusqu'au 31 décembre 2010 .



Nouveau collaborateur

José Pinto, inspecteur technique - jose.pinto@exxeco.fr



RAPPEL

Report du délai de mise en sécurité

exxeco 



Le cabinet du Ministre du logement a annoncé, le 31 janvier 2008, le report de l'échéance de la première tranche de modernisation des ascenseurs du 3 juillet 2008 au 31 décembre 2010. La décision de promulguer une réglementation sur la sécurité des ascenseurs était basée sur l'observation d'accidents nombreux et graves, ainsi que sur le constat de l'ancienneté des 420 000 ascenseurs du parc français. 60% des ascenseurs avaient plus de 20 ans en 2002. Cinq ans après l'adoption de la loi Robien, la grande majorité des copropriétés n'est toujours pas à jour de ses obligations.

Le report d'échéance aura de multiples effets positifs.

Pour les propriétaires, il devrait permettre d'étaler l'effort de financement des travaux, nécessaires et obligatoires, de faire jouer la concurrence et de mieux maîtriser l'importance des travaux à effectuer dans un souci de sécurité pour tous. Pour les professionnels, ascensoristes et bureaux d'études, il devrait permettre de consolider les effectifs, de répondre en temps et en heure aux obligations légales et de fournir des prestations de qualité.

Attention, si la date de réalisation est reportée, la date de décision doit rester la même pour éviter de déplacer les problèmes dans le temps.

Actualités travaux : 41 ascenseurs à Ris Orangis.

Les travaux de modernisation des ascenseurs de la copropriété " les Plateaux de Ris" commencent au mois de mars. Ils concernent 41 appareils et seront réalisés par la société IREA.

Contact Exxeco

67 route de la Reine
92100 Boulogne
Tel : 01 41 22 18 16
Fax : 01 41 22 18 19
Email : exxeco@exxeco.fr
Site : www.exxeco.fr

exxeco 